

AFFAIRE N° 9

Chemin Communal de la BRETAGNE - INTERVENTION du Service des Ponts & Chaussées pour le contrôle et l'exécution des travaux

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

La modernisation du chemin communal de la Bretagne a fait l'objet d'une adjudication en date du 27 Juillet.

Un marché a été passé, à cet effet, avec la S.E.G.E.F.O.M.

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts et Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

1°) La modernisation du chemin communal de la Bretagne suivant marché passé avec la SEGEFOM.

Adopté à l'unanimité.

2°) Le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts et Chaussées

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En ce qui concerne la modernisation du chemin de la Bretagne, un marché de gré à gré a été passé, par application de l'article 308 du décret n° 57-657 du 22 Mai 1957, avec la Compagnie Marseillaise de Madagascar, pour la fourniture de 20 tonnes de bitume

Je vous demande, Messieurs, votre approbation sur l'établissement de ce marché de gré à gré du 3 Septembre 1959, approuvé le 16 Septembre 1959./.

Adopté à l'unanimité.